Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2024-0494

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2024 - 298

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

ANIMATIONS - ALLEE DES ERABLES

FETE DES VOISINS

DU 31 AOÛT 2024 AU 1 SEPTEMBRE 2024

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,
VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,
VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,
VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.
VU la décision du Maire n° 292 en date du 21 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux 2023.
VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.
VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,
VU la demande présentée par Monsieur HAMEL François demeurant ALLEE DES ERABLES - 11400 CASTELNAUDARY pour la fête des voisins du 31/08/2024, 15 heures au 01/09/2024, 3 heures
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche de la manifestation et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : le stationnement de tout véhicule sera interdit durant la période de la manifestation du 31/08/2024, 15 heures au 01/09/2024, 3 heures sur l'axe suivant :
- **Allée des Erables au-delà du n° 313**
- **Mise en place de panneaux :** B6A1, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 2 : la circulation de tout véhicule sera interdite durant la période de la manifestation du 03/06/202, 15 heures au 04/06/2023, 3 heures sur l'axe suivant :
- **Allée des Erables au-delà du n° 313**
- **Mise en place de panneaux :** BO

ARTICLE 3 : le service technique de la ville aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
M. le Chef de Corps du Centre de secours,

Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le mercredi 22 mai 2024

La Maire Adjointe

VILLE DE CASTELNAUDARY 11 (AUDE)

Jacqueline RATABOUIL

Publication le

24 MAI 2024